



Michel Guignaudau

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2021

Référence
2021_053

L' an 2021 et le 22 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à la salle des Prés Michau, sous la présidence de GUIGNAUDEAU Michel, Maire

Objet de la délibération
PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION DU ZONAGE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Présents : M. GUIGNAUDEAU Michel, Maire, Mmes : ANSELM Evelyne, ARNAULT Nathalie, BESNARD Hélène, BOURBON-REEN Sylvie, DUFRESNE Aurélie, DURAND Marie-Laure, REY Sylvie, MM : ARNAULT Robert, CHABRIER Damien, FOUQUET Olivier, GUERIN Michaël, KISTNER François-Xavier, MOREAU Thierry, PORCHERON Francis

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONNEFOY Vivianne à M. ARNAULT Robert, ROUSSEAU Véronique à Mme ANSELM Evelyne, M. COCHEREAU Yves à Mme REY Sylvie
Excusé(s) : M. COUTANT Grégoire

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUFRESNE Aurélie

Date de la convocation
17/06/2021

Objet de la délibération : PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION DU ZONAGE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Date d'affichage
17/06/2021

Monsieur le Maire présente les servitudes d'utilité publique (SUP), notamment celles de type AC1 qui génèrent des périmètres de protection de 500 m pouvant être adaptés ou modifiés autour des monuments historiques classés ou inscrits.

Vote
A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Elodie ROLAND, Architecte des bâtiments de France, informe les conseillers qu'un périmètre délimité des abords (PDA) pourrait être mis en place sur la commune. Le PDA aurait vocation à remplacer le rayon des 500 m de protection des monuments historiques.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Mairie de Ligueil
Le : 28/06/2021

Et

Publication ou notification du :
29/06/2021

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Mme Elodie ROLAND, Architecte des bâtiments de France,

Emet un avis favorable unanime à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Eglise et de la Maison dite de Saint Louis, édifices inscrits aux monuments historiques.

La formalisation du lancement de la démarche de création d'un PDA sera soumise lors d'un prochain conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/06/2021



Maire
Michel GUIGNAUDEAU

2021_053

22/06/2021

1



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/09/2021

Référence
2021_063

Objet de la délibération
PLAN LOCAL D'URBANISME : CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Date de la convocation
27/08/2021

Date d'affichage
27/08/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Mairie de Ligueil
Le : 08/09/2021

Et

Publication ou notification du :
09/09/2021

L' an 2021 et le 2 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , salle des Prés Michau, sous la présidence de GUIGNAUDEAU Michel, Maire

Présents : M. GUIGNAUDEAU Michel, Maire, Mmes : ANSELM Evelyne, ARNAULT Nathalie, BESNARD Hélène, BOURBON-REEN Sylvie, DUFRESNE Aurélie, DURAND Marie-Laure, REY Sylvie, MM : ARNAULT Robert, CHABRIER Damien, COCHEREAU Yves, COUTANT Grégoire, FOUQUET Olivier, GUERIN Michaël, KISTNER François-Xavier, MOREAU Thierry, PORCHERON Francis

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEFOY Vivianne à M. ARNAULT Robert
Excusé(s) : Mme ROUSSEAU Véronique

A été nommé(e) secrétaire : M. CHABRIER Damien

Objet de la délibération : PLAN LOCAL D'URBANISME : CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques.

Les abords protègent les immeubles qui forment avec un monument historique, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Il existe deux types d'abords de monuments historiques :

- *Périmètre délimité des abords (PDA) : la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité en fonction des enjeux patrimoniaux. Un PDA peut être commun à plusieurs monuments historiques.*
- *Covisibilité à moins de 500 mètres : à défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles, bâtis ou non bâtis, qui sont visibles du monument historique ou visibles en même temps que lui (covisibilité) et qui sont situés à moins de 500 mètres du monument historique. Il appartient à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) d'établir le lien de covisibilité. Cette protection est effective dès lors qu'un monument est classé ou inscrit au titre des monuments historiques.*

La loi LCAP permet la transformation du rayon actuel des 500 mètres autour d'un monument historique en périmètre délimité des abords (PDA).

Envoyé en préfecture le 08/09/2021

Reçu en préfecture le 08/09/2021

Numéroté le 09/09/2021

037-213701303-20210902-2021_063-DE



Michel Guignaudau

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou de ses abords. L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'y est donc plus régi par le principe de covisibilité, mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, il est proposé de lancer la démarche de création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise et de la Maison dite de Saint Louis, édifices inscrits aux monuments historiques.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-17 ;

Vu la délibération n° 2020-072 en date du 25 juin 2020 prescrivant une procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2021-053 en date du 22 juin 2021 émettant un avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Eglise et de la Maison dite de Saint Louis, édifices inscrits aux monuments historiques ;

Considérant la possibilité de remplacer le périmètre des 500 mètres autour de l'Eglise et de la Maison dite de Saint Louis par un périmètre délimité des abords (PDA) ;

Délibère, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la démarche de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Eglise et de la Maison dite de Saint Louis, édifices inscrits aux monuments historiques,*
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/09/2021

Le Maire
Michel GUIGNAudeau



Michel Guignaudau